MAIRIE DE LE REVEST LES EAUX

Extrait du registre des délibérations



Délibération n° DEL_2022_76

Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 6 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président: M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme VERGOS

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA
Gilles ROMANI
Thierry JEAN
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Christine DOURLET

Gabriel GOZZO Ingrid FASS Christiane MARTEL Marie-Hélène TAILLARD Jean-Philippe FERAUD Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Sophie ROUSSEAU CHESNAUD Flavia GIANNINI AUDDINO Julien GAZAIX. Claude DEMAI donne procuration à René SIMIAN Christine LORENZINI donne procuration à Jeanne MOGGIA Magali DUPRE-BARRY donne procuration à Nathalie FEVRE Florian TOCANIER donne procuration à Ange MUSSO

OBJET: Tarifs cantine: Revalorisation au 01 janvier 2023

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu de l'augmentation de l'indice annuel du coût de la vie et du coût de revient d'un repas, il apparaît nécessaire de modifier le prix actuel du repas du restaurant scolaire, tout en conservant un niveau qualitatif au moins identique.

Le prix du repas ne pouvant être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Cette augmentation concernera uniquement les tarifs 2, 3 et paniers repas. Le tarif 1 et PAI restent inchangés.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales.

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public

VU le règlement du restaurant scolaire approuvé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: DE VOTER l'augmentation annuelle des tarifs du restaurant scolaire telle qu'énoncée ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023 :

TARIFS ENFANTS

		PRIX DU REPAS	
	QUOTIENT FAMILIAL	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
TARIF N° 1 + PAI	≤ 381	2,15 €	2,15 €
TARIF N° 2	> 381 et ≤ 533	3,30€	3,55€
TARIF N° 3	> 533	3,45€	3,70€

TARIF ADULTES : Ancien tarif : 5.40 € - Nouveau tarif : 5.70 €.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20221212-DEL2022_76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication: 15/12/2022

Le Maire, Ange MUSSO

Ange MUSSO